

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Expertise sur les risques relatifs à l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux dans le secteur des fleurs coupées »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire

■ Contexte :

La grande majorité des végétaux d'intérieur vendus sont des fleurs coupées (50% des ventes en valeur en 2022). Environ 85% des fleurs vendues en France sont importées de l'étranger dont une grande partie cultivée hors d'Europe et principalement importée via les Pays-Bas. Il est donc possible que certaines de ces fleurs soient traitées avec des substances interdites par l'Union Européenne (UE), ou bien autorisées dans l'UE mais traitées à des doses supérieures.

Les fleurs coupées sont traitées notamment avec des produits phytopharmaceutiques pour éviter l'apparition et la propagation de parasites et de maladies végétales. Depuis plusieurs années, des études montrent la présence, sur des plantes ornementales non destinées à l'alimentation, des résidus de substances phytopharmaceutiques dont certaines ne sont pas approuvées dans l'UE, à des niveaux parfois élevés. Cette situation peut entraîner des risques pour la santé et la sécurité des professionnels qui manipulent les plantes et qui peuvent être exposés par voie cutanée et/ou respiratoire.

Les produits utilisés dans l'UE sont soumis à la réglementation européenne sur les produits phytopharmaceutiques (règlement (CE) n°1107/2009) qui exige une évaluation des dangers et des risques de ces produits avant une mise sur le marché et leur utilisation.

En revanche, il n'existe pas de législation relative aux résidus de pesticides présents sur les fleurs coupées non destinées à l'alimentation. De plus, le règlement (CE) n°396/2005, qui définit les limites maximales de résidus réglementaires (LMR) admissibles pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale, ne s'applique pas aux fleurs destinées à l'ornement. Par conséquent, les fleurs en provenance de pays tiers n'étant soumises à aucune réglementation européenne, il n'existe pas d'informations concernant les substances utilisées et aucun contrôle n'est effectué.

En mars 2017, les autorités françaises ont demandé à la Commission européenne de traiter cette problématique à l'échelle européenne, seule approche efficace pour encadrer les importations. Elles ont suggéré de conduire une étude préliminaire pour :

- déterminer les principaux paramètres d'exposition pour les différentes catégories d'acteurs entrant en contact avec les végétaux traités ;
- évaluer les risques aux différentes étapes de la chaîne de production, de commercialisation et de consommation découlant de l'utilisation de certaines substances actives couramment utilisées dans les pays tiers exportant des plantes ornementales vers l'UE et qui ne sont pas approuvées au niveau européen ;
- identifier les éventuelles lacunes des dispositions en vigueur, ainsi que les mesures qui permettraient si nécessaire de renforcer le niveau de protection.

Ces travaux n'ont pas été lancés au niveau européen. Toutefois, en mars 2022, de nouveau alertée par plusieurs publications, la Commission européenne a consulté les Etats membres sur des mesures permettant de réduire l'exposition des professionnels manipulant les fleurs coupées, telles que des recommandations de port d'équipements de protection individuelle. Cette consultation, à laquelle la France a répondu, n'a pour l'instant pas été suivie d'actions de la part de la Commission.

Par ailleurs, en 2023, le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) a reconnu un lien de causalité entre l'exposition professionnelle aux pesticides d'une fleuriste (au cours de la période prénatale en 2010) et la pathologie (leucémie) déclarée par son enfant, décédée en 2022 des suites de cette maladie.

Les données sur la présence de ces substances sur les plantes, ainsi que sur l'exposition des travailleurs du secteur relevant du régime général et du régime agricole, restent parcellaires.

Ainsi, la Direction générale du travail et le Secrétariat général du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ont saisi l'Anses sur ce sujet dans le but d'apporter des repères scientifiques et une expertise face aux risques liés à l'exposition des travailleurs dans le secteur des fleurs coupées.

Afin d'instruire ces travaux d'expertise, l'Anses constitue un groupe de travail « Expertise sur les risques relatifs à l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux dans le secteur des fleurs coupées », objet de ce présent appel à candidatures.

Rôle et missions :

Le groupe de travail « Expertise sur les risques relatifs à l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux dans le secteur des fleurs coupées » aura pour objectif d'évaluer les risques liés à l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux dans le secteur des fleurs coupées voire plus largement d'autres végétaux selon les données identifiées.

Le groupe de travail aura pour mission, dans un premier temps, de :

- réaliser une étude de filière pour identifier les acteurs intervenant tout au long de la chaîne de production, transport, distribution et commercialisation des fleurs coupées et analyser leurs relations et l'organisation de la filière en général. A cette occasion seront également identifiées les différentes tâches réalisées en lien avec le travail des fleurs coupées, les produits chimiques utilisés au cours de la réalisation de ces tâches et les résidus de produits phytosanitaires présents sur les fleurs coupées ainsi que la pertinence de considérer d'autres végétaux ;
- réaliser un état des connaissances des expositions de ces travailleurs aux agents chimiques dangereux, y compris l'exposition des enfants lors de la période périnatale du fait de l'activité professionnelle de leurs parents ;
- identifier les déterminants de l'exposition pour les différents professionnels ;
- proposer un protocole de mesures sur la base des résultats obtenus sur les points précédents, permettant ainsi de réaliser un inventaire des substances utilisées et des résidus de produits phytosanitaires présents, ainsi que d'évaluer les expositions des travailleurs à ces substances ;

Puis, dans un second temps, en tenant compte des résultats obtenus lors des campagnes de mesures, de :

- évaluer les risques des situations d'exposition identifiées ;
- identifier les mesures permettant de renforcer la protection des travailleurs et, le cas échéant, émettre des recommandations sur des évolutions des différentes réglementations ;
- déterminer s'il est nécessaire de réaliser des évaluations similaires pour les utilisateurs finaux des fleurs coupées voire plus largement d'autres végétaux selon les données identifiées.

Pour cela, les membres du groupe de travail « Expertise sur les risques relatifs à l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux dans le secteur des fleurs coupées » réaliseront les travaux suivants :

- choix et élaboration des méthodes d'expertise à mettre en œuvre pour répondre aux axes de travail : affinage du cadrage des travaux (objectifs, périmètres), constitution du socle documentaire (littérature scientifique, rapports institutionnels, , etc.), contribution à la réalisation de l'étude de filière, identification des acteurs à auditionner ou à consulter, identification des bases de données à exploiter dont les bases de données médicosociales, établissement du protocole de mesure, réalisation de l'évaluation des risques, identification des mesures de protection des travailleurs, etc. ;
- analyse critique des publications et autres sources d'informations scientifiques et techniques pertinentes ;
- formulation des conclusions et recommandations sur la base de l'ensemble des éléments examinés et des résultats d'expertise obtenus ;
- contribution à la rédaction du rapport d'expertise.

Composition et fonctionnement :

Les membres du groupe de travail et son(sa) président(e) sont nommés intuitu personae par décision du directeur général de l'Anses.

Les compétences spécifiques souhaitées sont détaillées dans la fiche « compétences recherchées » pour la constitution du groupe de travail.

L'échéance prévisionnelle de l'expertise est juin 2027.

Les experts se réuniront en séances plénières selon une fréquence moyenne d'une réunion d'un jour toutes les 6 à 8 semaines. Chaque expert contribuera aux travaux d'expertise collective par une participation active aux réunions et aux discussions, une relecture critique des documents ainsi que par la contribution à la rédaction des travaux d'expertise.

Ce groupe de travail comprendra une quinzaine d'experts et sera rattaché au Comité d'experts spécialisés (CES) « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » de l'Agence, en charge de l'adoption des travaux d'expertise collective.